



Bruxelles, le 15.12.2020  
C(2020) 8813 final

**DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION**

**du 15.12.2020**

**modifiant la décision d'exécution C(2014) 1921 établissant un programme de travail pluriannuel pour une assistance financière dans le domaine du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) – secteur des transports pour la période 2014-2020**

# DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 15.12.2020

## **modifiant la décision d'exécution C(2014) 1921 établissant un programme de travail pluriannuel pour une assistance financière dans le domaine du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) – secteur des transports pour la période 2014-2020**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012<sup>1</sup>, et notamment son article 110,

vu le règlement (UE) n° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n° 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n° 680/2007 et (CE) n° 67/2010<sup>2</sup>, et notamment son article 17, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mars 2014, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2014) 1921 établissant un programme de travail pluriannuel qui prévoit une assistance financière dans le domaine du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) – secteur des transports pour la période 2014-2020, en soutien à des projets d'intérêt commun dans le secteur des transports sous la forme de subventions et à des actions de soutien du programme<sup>3</sup>.
- (2) Conformément à l'évolution des priorités dans la mise en œuvre des objectifs du réseau transeuropéen de transport énoncés dans le règlement (UE) n° 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil<sup>4</sup>, il est nécessaire de mettre à jour la décision d'exécution C(2014) 1921 afin d'assurer une transition en douceur entre le programme actuel et le programme qui lui succédera, en apportant un soutien aux études en vue de la préparation des projets pour la prochaine période.
- (3) Un montant indicatif maximal de 200 millions d'euros devrait être mis à disposition pour soutenir les objectifs de la présente décision.
- (4) Afin d'assurer la consolidation de tous les engagements budgétaires du mécanisme pour l'interconnexion en Europe – secteur des transports à partir de 2014, il convient

<sup>1</sup> JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 348 du 20.12.2013, p. 129.

<sup>3</sup> Décision d'exécution C(2014) 1921 de la Commission du 26 mars 2014 établissant un programme de travail pluriannuel pour une assistance financière dans le domaine du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) – secteur des transports pour la période 2014-2020.

<sup>4</sup> Règlement (UE) n° 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision n° 661/2010/UE (JO L 348 du 20.12.2013, p. 1).

de remplacer les annexes III et IV de la décision d'exécution C(2014) 1921 par des annexes mises à jour.

- (5) Il y a donc lieu de modifier la décision d'exécution C(2014) 1921 en conséquence.
- (6) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité de coordination du MIE institué par l'article 25 du règlement (UE) n° 1316/2013,

DÉCIDE:

*Article unique*

La décision d'exécution C(2014) 1921 est modifiée comme suit:

- (1) L'article 2 est remplacé par le texte suivant:

*«Article 2*

*Contribution de l'Union*

Le montant maximal de la contribution de l'Union destinée à la mise en œuvre du programme pour la période 2014 - 2020 est fixé à 23 476 501 035 EUR, à financer sur les crédits inscrits aux lignes suivantes du budget général de l'Union:

- (a) ligne budgétaire 06020101: Supprimer les goulets d'étranglement, renforcer l'interopérabilité ferroviaire, établir les liaisons manquantes et améliorer les tronçons transfrontaliers: 8 538 320 270 EUR dont, pour les actions de soutien du programme: 83 754 544 EUR;
- (b) ligne budgétaire 06020102: Garantir des systèmes de transport durables et efficaces: 916 334 147 EUR dont, pour les actions de soutien du programme: 45 272 695 EUR;
- (c) ligne budgétaire 06020103: Optimiser l'intégration et l'interconnexion des modes de transport et renforcer l'interopérabilité: 2 769 007 287 EUR dont, pour les actions de soutien du programme: 127 690 889 EUR et, à titre de contribution à un organisme chargé de l'exécution, à savoir l'entreprise commune SESAR: 10 000 000 EUR;
- (d) ligne budgétaire 06020104: Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) – Dotation du Fonds de cohésion: 11 252 839 331 EUR dont, pour les actions de soutien du programme: 21 968 892 EUR.

Les crédits prévus au premier alinéa peuvent également couvrir les intérêts de retard.

L'exécution de la présente décision est subordonnée à la disponibilité des crédits prévus dans le budget général de l'Union pour 2020 après l'adoption de celui-ci par l'autorité budgétaire.»

- (2) Une annexe II *sexies* intitulée «MIE - Financement des transports par référence aux objectifs et priorités à mettre en œuvre par un appel à propositions au titre du programme de travail pluriannuel 2014-2020 en 2020», qui figure dans la partie I de l'annexe de la présente décision, est ajoutée à la décision d'exécution C(2014) 1921.
- (3) L'annexe III de la décision d'exécution C(2014) 1921 est remplacée par le texte figurant à la partie II de l'annexe de la présente décision.

- (4) L'annexe IV de la décision d'exécution C(2014) 1921 est remplacée par le texte figurant à la partie III de l'annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 15.12.2020

*Par la Commission*  
*Adina-Ioana VĂLEAN*  
*Membre de la Commission*